

PARDEVANT LES NOTAIRES réfidans en la ville de Montréal dans  
la Province du Bas Canada, souffignés, FUT PRESENT *Jacques*

*Patel de l'Assomption*

lequel s'est volontairement engagé et s'engage par ces Présentes  
à Mess. *Parker Gerard Ogilvy & Co.*  
à ce présent et acceptant, pour à *leur* première réquisition partir de  
cette Ville en qualité de *conducteurs des bagages*  
dans un de *leur* *Canots ou Bateaux*, pour faire le Voyage, tant en  
montant ~~par~~ *à la berge de Lundy* que pour  
*travailler à faire des bagages et descendre*  
*dessus à Montréal et Québec, et pour les*  
*décharger son temps à commencer en*  
*partant de Lachine* — et promet  
Et avoir bien et dûment soin pendant les routes et étant au dit lieu,  
des Marchandises, Vivres, Pelleteries, Ustensiles & de toutes les choses né-  
cessaires pour le Voyage; servir, obéir et exécuter fidèlement tout ce que  
le dit *Sieur bourgeois*  
ou tous autres représentant *leur* personnes auxquelles ils pourroient trans-  
porter le présent Engagement, lui commanderont de licite et honnête, faire  
*leur* profit, éviter *leur* dommage, *les* en avertir s'il vient à sa connoissance,  
et généralement tout ce qu'un bon *conducteur* doit et est obligé de  
faire; sans pouvoir faire aucune traite particulière, s'absenter ni quitter le  
dit service, sous les peines portées par les Ordonnances, et de perdre ses  
gages. Cet engagement ainsi fait, pour et moyennant la somme de  
*quatre vingt dix* livres ou chelins, ancien courant de cette  
Province, *par mois*  
qu'il promet *tant* et s'oblige *ne* de bailler et payer au dit engagé  
un mois après son retour en cette Ville, et à son départ un équipement  
*reconnait avoir reçu en s'engageant*  
*quinze piastres à compte de ses dits gages,*

Car ainsi, &c. promettant, &c. obligeant, &c. renonçant, &c.

FAIT et passé au dit Montréal en l'Etude l'an mil  
huit cent *sept* le *dix huit* de *Mars*  
*avant midi*; & ont signé, à l'exception du dit engagé  
qui, ayant déclaré ne le savoir faire, de ce enquis, a fait sa marque ordinaire  
après lecture faite.

*Jacques X Patel*  
*marque*

18 May 1807

Jacques Batel

Conducteur

des Lignes

P. G. O. H.

exp

2. copie J. R. 2. Sept. 1807